

F. XI Maladies à déclaration obligatoire au médecin cantonal

"Quiconque pose le diagnostic doit déclarer"

Les médecins doivent **déclarer spontanément** au médecin cantonal les situations/maladies listées ci-dessous (Tableau 1). Les situations/maladies du tableau 2 font l'objet d'une **déclaration complémentaire** par le médecin. Elles font suite à une annonce spontanée par le médecin ou par un laboratoire. Tous les formulaires de déclaration sont disponibles à l'adresse :

<http://www.admin.ch/bag/infreporting/Forms/E/index.htm>. Les données de surveillance également disponibles à cette adresse sont mises à jour chaque semaine.

Tableau 1 : Liste des observations que les médecins doivent déclarer spontanément au médecin cantonal

Déclaration	Définition
Dans un délai d'un jour	
Poussée de cas	2 cas inattendus ou menaçants au même endroit, même s'ils sont dus à des agents pathogènes non soumis à la déclaration ; cas inattendus pour la saison, les personnes en cause, etc...
Méningite bactérienne	triade fièvre, méningisme, polynucléaires dans le LCR
Diphthérie	administration d'antitoxine
Epiglottite	triade fièvre, maux de gorge, stridor inspiratoire (ne pas déclarer les cas de pseudocroup)
Syndrome neurologique	suspicion clinique de botulisme poliomyélite rage
Fièvre hémorragiques virales/ fièvre jaune	fièvre après un séjour dans une zone d'endémie depuis moins de 3 semaines, exclusion du paludisme, mais pétéchies ou signes évolutifs graves.
Dans le délai d'une semaine	
Sida	test VIH positif et première maladie définissant le sida, et chaque décès de sida (à l'OFSP seulement)
Maladie de Creutzfeldt-Jakob	après examen neurologique à l'hôpital selon critères européens (ne pas attendre la confirmation histopathologique)
Erythème migrant	s'étendant excentriquement, avec ou sans anamnèse de tique
Réactions vaccinales	- réaction locale marquée (p. ex. abcès stérile) - réaction systémique (p. ex. temp. > 39,5°C, urticaire) - réaction d'un organe (p. ex. névrite, arthrite, thrombopénie) - hospitalisation (urgence/prolongation) - dommage persistant ou décès
Paludisme	fièvre et test positif (microscopie ou test rapide)
Rougeole	triade fièvre, exanthème maculopapuleux, conjonctivite
Syndrome neurologique	suspicion clinique de tétanos
Rubéole	manifestation clinique et confirmation par examen de laboratoire chez la femme enceinte ou le nouveau-né
Tuberculose	début du traitement suite à un diagnostic clinique, radiologique ou de laboratoire (à Genève, déclarer aussi au CAT la chimiothérapie préventive ou un test Mantoux positif)

Tableau 2 : Liste des observations faisant l'objet d'une déclaration complémentaire par le médecin (sur demande du Médecin cantonal)

Après déclaration initiale du médecin	Après déclaration du laboratoire
---------------------------------------	----------------------------------

Dans un délai de 1 jour

Poussée (si besoin d'éclaircissement)	Poussée (si besoin d'éclaircissement)
Méningite bactérienne	Neisseria meningitidis
Diphthérie	Corynebacterium diphtheriae
Épiglottite	Haemophilus influenzae
Syndrome neurologique avec suspicion de botulisme	Clostridium botulinum
Poliomyélite	Virus de la polio
Rage	Virus de la rage
Fièvres hémorragiques virales/fièvre jaune	Virus de fièvres hémorragiques
	Vibrio cholerae
	Yersinia pestis

Dans un délai de 1 semaine

Sida	VIH (déclaration à l'OFSP)
Paludisme	Plasmodium
Rougeole	Virus de la rougeole
Tuberculose	Mycobacterium tuberculosis complexe
Maladie de Creutzfeldt-Jakob	
Réactions à un vaccin	
Syndrome neurologique avec suspicion de tétanos	
Rubéole	
	Streptococcus pneumoniae
	Escherichia coli entérohémorragiques
	Virus de l'hépatite A
	Virus de l'hépatite B
	Virus de l'hépatite C
	Legionella
	Salmonella (para)typhi
	Virus de l'encéphalite à tiques